

Contribution des syndicats CGT des personnels départementaux

CD92, CD93, CD94, SIAAP

Pour des territoires solidaires et novateurs

Pour le maintien des départements

A Créteil, le 21 décembre 2017

A la faveur de la Loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne, puis des lois de décentralisation successives (1982-1983, 2003-2004), les départements issus de ceux de la Seine et de la Seine et Oise, ont su mettre en œuvre des politiques publiques proches des citoyens, et insuffler une identité à leurs populations.

Les principes de la constitution des trois départements de la petite couronne, se sont avérés pertinents :

- Une administration plus humaine, mieux identifiée, proche des administrés
- Des entités proportionnées et un rééquilibrage des territoires
- Favoriser une agglomération poli-centrée

Aujourd'hui nous constatons, qu'avec l'instauration par les lois MAPTAM puis NOTRe, de l'échelon métropolitain depuis le 1^{er} janvier 2016, les atouts de la construction territoriale en Ile de France, s'en trouvent remis en cause sans que l'on puisse avoir la garantie que la nouvelle organisation sera en mesure de faire face aux défis nouveaux.

Les atouts des services publics départementaux :

- La proximité des services offerts à la population sur des territoires identifiés, sur des domaines essentiels couvrant le social, la santé, la petite enfance, l'éducation, la culture, l'assainissement, etc... et incarné par un échelon démocratique élu au suffrage direct
- Une forte articulation entre compétences obligatoires et volontaristes, pour favoriser des réponses globales aux problématiques des populations
- Un échelon structurant entre les logiques et besoins locaux, et ceux plus stratégiques de l'aménagement du territoire dans la sphère régionale

La construction de ces services publics, issus des administrations de l'Etat (préfecture, DDASS, DDE, éducation nationale, etc...), et directement de la volonté de créations d'activités des assemblées élues, se sont amalgamés et ont pris corps progressivement, dans une longue morphogénèse. A tel point que chercher à

dissocier ces entités poserait plus de difficultés et contribuerait à faire courir plus de risques : nous voyons bien que les actuels Etablissement Public Territoriaux, et la Métropole Grand Paris, elle-même, ne parviennent pas à trouver leur place ni à prouver leur efficacité. La suppression éventuelle des départements serait plus la source de coûts supplémentaires (coût estimé à environ 3 milliard d'€ et mise en place étalée sur une dizaine d'année. Environ 140 élus départementaux supprimés élus au suffrage universel contre 1150 élus nommés dans les EPT à rémunérer), car facteur de désorganisation et d'inflation, Comme le dernier rapport de la Cour des comptes le pointe (publié en octobre 2017 : « **Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics** »).

La récente étude réalisée par l'Institut Aménagement et de l'Urbanisme IDF le montre également.

Aujourd'hui dans le cadre du rapport réalisé par la préfecture de région, sur commande du gouvernement, nos organisations syndicales représentatives des 24.000 agents territoriaux des Conseils Départementaux du 92, 93, 94 et SIAAP tenions à apporter notre contribution.

Nous tenons, tout d'abord, à nous faire l'écho du profond désarroi que les réformes en cours font peser sur les agents. Ces derniers sont extrêmement inquiets face à la menace de suppressions d'emplois publics. Les restrictions budgétaires, en cours, associées aux modifications structurelles à venir font craindre une remise en cause sans précédent des droits et garanties collectives des agents territoriaux, une précarité et une déqualification des métiers accrues.

Sans ignorer l'incompréhension des usagers avec lesquels nous sommes en contact au quotidien : la suppression de l'échelon départemental, dans un contexte de pression financière sur les collectivités territoriales, fait craindre une multiplication des délégations de service public et la fermeture de services publics utiles. Ces craintes ne sont pas infondées. Le sort abrupt réservé aux emplois aidés le montre suffisamment d'ores et déjà.

Quel sort dévolu à toutes les politiques volontaristes, qui n'auraient pas de vocation « métropolitaine » comme par exemple : les crèches départementales, les initiatives et équipements culturels, les parcs départementaux, le soutien au tissu associatif et les partenaires des politiques départementales,... ?

Les départements de la petite couronne constituent, de fait le bon niveau d'administration assurant des services publics de proximité, en lien avec l'échelon communal, et permettant l'interface des politiques publiques. Il est le niveau le plus stratégique de l'aménagement du territoire régional.

Une métropole seulement réduite à son périmètre intra urbain dense, et encore limité au stade le plus centralisé, est une conception dépassée, qui ne tient pas compte

des enjeux actuels, en particulier l'étalement urbain, le rapport ville/périphérie rurale, une urbanisation écoresponsable et durable.

La métropole ne peut tourner le dos à son environnement.

Nous ne sommes pas favorables à une fuite en avant qui verrait, au travers d'une course au gigantisme, la fusion de la région Ile De France avec la région Normandie. Ce débat sur les niveaux d'administration, nous le concevons à partir du constat que nous faisons, et de la connaissance que nous avons, au quotidien, du fonctionnement des services publics départementaux, des besoins des populations. N'oublions pas que l'« *On administre beaucoup plus des hommes que des territoires* » comme le rappelait fort justement Jean Hourticq, en 1967.

On peut faire, dans la tranquillité et la douce quiétude, d'un cabinet d'experts, toutes les projections théoriques sur le bon fonctionnement d'une organisation, mais si l'on ne prend pas en compte les réalités de terrain, on se prépare des lendemains difficiles. Nous ne prendrons que l'exemple de la prévention des inondations. Le CD94, en juin 2016, a été en capacité de prouver son efficacité, parce qu'il a su mobiliser plus de 200 agents en temps réel. Ceci n'aurait pas été possible s'il ne disposait pas d'une organisation conséquente et pertinente au niveau de son territoire de confluence.

La recherche de la solidarité entre ces territoires d'Ile de France, en particulier le rééquilibrage des inégalités (emploi/logement) entre l'Est et l'Ouest, ainsi qu'entre la proche banlieue et la grande périphérie (transport), doit être trouvée dans une réforme ambitieuse de la fiscalité locale selon les axes suivants :

Afin de combattre les inégalités entre les territoires, nous proposons que les collectivités perçoivent leurs recettes sur la base du revenu moyen national.

L'excédent perçu par les collectivités les plus riches sera reversé dans un fond de péréquation qui alimentera le budget de celles les plus « *pauvres* ».

Notre conception du service public, de l'intérêt général et de la cohérence des politiques publiques, nous amène à privilégier une construction plus « pragmatique » à savoir :

- **Un maintien des départements** avec le maintien des postes, de tous les services publics et de leurs accueils aux usagers, le maintien d'une fonction publique de carrière, garante de la qualité de service rendu aux usagers, le maintien des Droits et garanties collectives des agents territoriaux.
- **Répartition des missions de service public et des personnels des EPT entre les échelons territoriaux les plus pertinents (commune, département).** Les agents ne devront subir aucune mobilité forcée,

- L'échelon communal, le plus proche des citoyens devant retrouver ses capacités d'initiatives (PLU, logement social,...).
- Une reprise par la région des compétences stratégiques de la MGP.
- Revenir sur la Contribution économique territoriale en y intégrant des critères sociaux et environnementaux afin de dégager de nouvelles ressources ;
- Revenir sur le gel des dotations de l'État versées aux collectivités locales
- Réviser les valeurs locatives cadastrales datant de 1970 et aujourd'hui obsolètes
- Mieux répartir l'effort des ménages en intégrant les revenus dans le calcul de la taxe d'habitation,
- Mettre en place un système de péréquation efficace afin de réduire les inégalités territoriales. <https://www.justicefiscale.fr/taxe-habitation/>

Nous, organisations syndicales des personnels départementaux de la petite couronne, demandons :

- Avant tout que soit effectué et communiqué un bilan de la mise en place de la MGP et en particulier, du transfert de compétences des villes aux EPT, l'impact sur les services et l'emploi public.
- Un référendum des habitants et des personnels concernés avant toute décision pouvant remettre en cause l'existence même d'un échelon démocratique quel qu'il soit.
- Une négociation s'ouvre, tout au long, du processus avec les organisations représentatives du personnel.
- La communication publique du rapport rendu par le Préfet de région au Président de la République.
- A être reçus par le Président de la République qui a annoncé arbitrer les décisions à venir.
- A participer à la Conférence Territoriale sur le Grand Paris en 2018.

La CGT du 92, 93, 94 et le SIAAP

